Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260707-2026_07_02-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LECOEUR Isabelle, LE BARS Jeanine, LE GAL Virginie, LE GALL Ghislaine, LE JEAN Catherine, LE VAILLANT Ludovic, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absents : Stéphane PEPION, Damien LAPORTE,
Pouvoir : 1 pouvoir donné à Mme BRIATTE Audrey par M. PEPION Stéphane
Secrétaire de séance : KERHARDY Jean-Philippe

DELIBERATION

2026-07-02

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29 ;
Vu le Budget Primitif voté par délibération N°2026-03-05 en date du 3 mars 2026 ;
Considérant que le programme d'investissement de l'année 2026 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la réhabilitation de la salle polyvalente ;
Considérant que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations ;
Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;
Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires (Crédit Agricole, Banque Postale, CMB, Banque des Territoires) ;
Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après : Montant du contrat de prêt : 500 000€ ;
Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière ;
Considérant l'avis favorable émis par la commission de finances en date du 30 juin 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260707-2026_07_02-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 14 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole d'un montant total de 500 000 Euros et d'approuver les caractéristiques des emprunts visées ci-dessous :
- Montant : 500 000 €
- Durée : 120 mois
- Taux d'intérêt : variable indexé sur le Livret A de 2.30 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Frais de dossier : 500€

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 500 000 Euros

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au remboursement du capital et des intérêts chaque année au budget de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents afférents à cette opération financière

RAPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
PRIDO Pascal

Le Secrétaire
KERHARDY Jean-Philippe